

Statut des travailleur·euses des arts : vers la modification d'une règle avant même l'évaluation du dispositif ?

Alors que le statut des travailleur·euses des arts est censé être évalué dès 2027, le Ministre des Affaires sociales F. Vandenbroucke sollicite déjà l'avis du CNT (Conseil National du Travail) sur un projet d'arrêté royal visant à modifier une règle relative à l'attestation de travail des arts et ce, pour le premier janvier 2027 (!).

Que propose ce projet d'arrêté royal ?

Un durcissement des conditions d'accès pour passer d'une attestation "starter" ou "ordinaire" vers une attestation "plus" en augmentant le seuil nécessaire de revenus issus d'activités artistiques principales. Une exception : les personnes qui ont reçu une attestation "ordinaire" automatique au 1er janvier 2024 car elles possédaient, avant, un visa artiste, ne sont pas concernées.

	Seuil nécessaire de revenus issus d'activités artistiques principales pour renouveler son attestation vers une "plus"	
	Situation actuelle	Projet d'arrêté royal pour le 1er janvier 2027
Détenteur·ice d'une attestation plus	≥ 4.515 € bruts sur les 5 ans précédant la demande ou; ≥ 2.709 € bruts sur les 3 ans précédant la demande	≥ 4.515 € bruts sur les 5 ans précédant la demande ou; ≥ 2.709 € bruts sur les 3 ans précédant la demande
Détenteur·ice d'une attestation ordinaire 	≥ 4.515 € bruts sur les 5 ans précédant la demande ou; ≥ 2.709 € bruts sur les 3 ans précédant la demande	≥ 13.546 € bruts sur les 5 ans précédant la demande ou ; ≥ 5.418 € bruts sur les 2 ans précédant la demande
Détenteur·ice d'une attestation ordinaire reçue automatiquement en janvier 2024 (en raison d'un visa artiste précédemment valide)	≥ 4.515 € bruts sur les 5 ans précédant la demande ou; ≥ 2.709 € bruts sur les 3 ans précédant la demande	≥ 4.515 € bruts sur les 5 ans précédant la demande ou; ≥ 2.709 € bruts sur les 3 ans précédant la demande
Détenteur·ice d'une attestation starter 	≥ 4.515 € bruts sur les 5 ans précédant la demande ou; ≥ 2.709 € bruts sur les 3 ans précédant la demande	≥ 13.546 € bruts sur les 5 ans précédant la demande ou ; ≥ 5.418 € bruts sur les 2 ans précédant la demande

Quels motifs sont avancés ?

Le premier motif invoqué stipule qu'avec les règles actuelles, certaines personnes peuvent accéder à une attestation "plus" sans jamais avoir dû auparavant satisfaire aux seuils de revenus supérieurs.

Le deuxième motif invoqué est lié à la réforme fiscale intervenue il y a quelques mois. La Commission a en effet décidé, par règlement d'ordre intérieur, de la mise en place d'une procédure interne simplifiée pour les personnes souhaitant une attestation "ordinaire" dans le seul but d'obtenir un abattement sur leurs droits d'auteur. Anticipant une hausse des demandes d'attestations ordinaires (plus simple à obtenir que l'attestation "plus"), le ministre entend ici *"éviter que les travailleurs des arts qui obtiennent une attestation du travail des arts ordinaire au moyen de cette procédure accélérée puissent ensuite obtenir plus facilement une attestation du travail des arts «plus» par le biais des seuils inférieurs"*.

S'emparer du sujet maintenant et préparer 2027

L'assaut est donc donné. Le statut des travailleuses des arts est censé être évalué en janvier 2027 mais le Ministre des affaires sociales souhaite déjà modifier au moins une règle de l'attestation de travail des arts avant cette évaluation. Il demande l'avis du CNT *"le plus rapidement possible, dans le délai légal"* avec, comme intention, une application dès le 1er janvier prochain.

L'évaluation du statut des travailleurs des arts est un sujet primordial pour l'avenir de cette réglementation mais ne fait pourtant, à l'heure actuelle, l'objet d'aucune information claire : comment sera-t-il évalué ? au regard de quels critères ? Les fédérations professionnelles seront-elles invitées à donner leur regard et point de vue ? Etc.

Au vu des réformes menées par le gouvernement fédéral en matière d'emploi, de sécurité sociale et d'aide sociale ces 12 derniers mois, au vu également des propos tenus par la majorité gouvernementale en 2025 et de son projet politique, il est clair que le gouvernement fera tout pour durcir comme jamais le dispositif actuel afin qu'il corresponde au projet initial du MR (revenu de base pour artistes et technicien·nes diffusé en 2020) et / ou à ses déclarations de 2025 concernant une allocation limitée dans le temps.

Il est donc urgent de mettre le sujet de cette évaluation sur toutes les tables.

Sans cela, le risque est que l'évaluation se fasse avant tout sur base de considérations budgétaires, antisociales, en dehors de toute considération des travailleur·euses concerné·es.

Et assurément pour le pire.

Dockers asbl